Constat de décès à distance en préhospitalier

Informations aux paramédics du Bas-Saint-Laurent

Rappel des points importants

À compter du 17 juin 2012, les Services préhospitaliers d'urgence du Bas-Saint-Laurent commenceront la nouvelle procédure de constats de décès sur les lieux d'interventions. Le transport des personnes décédées sera effectué par une ressource plus appropriée soit directement par l'entreprise funéraire suite au constat de décès à distance libellé par un médecin.

Mise à jour 5 mars 2013

Constat de décès à distance

Informations aux paramédics du Bas-Saint-Laurent
Rappel des points importants

À compter du 17 juin 2012, nous amorcerons une nouvelle procédure de constat de décès à distance pour les patients pris en charge par les services préhospitaliers d'urgence. Cette procédure étant déjà en place dans la région de Chaudière-Appalaches depuis plus d'un an a donné des résultats très intéressants. Elle nous permettra, lors d'un décès hors de l'hôpital d'un patient n'ayant plus aucune chance de survie, de communiquer par téléphone avec le médecin de l'UCCSPU pour effectuer le constat de décès. À la suite de ce constat de décès effectué à distance, le patient est pris en charge par l'entreprise funéraire (morts naturelles) ou par le coroner (morts obscures, suspectes ou violentes) sans avoir à transporter le corps en ambulance vers l'hôpital le plus près. Ceci se veut un rappel des points importants vus lors de la formation et de vous informer des ajustements effectués depuis la formation.

Les avantages :

- Utilisation efficiente des ressources ambulancières et funéraires;
- Disponibilité des ambulances pour la population;
- Utilisation optimale et adéquate des places dans les salles d'urgence;
- Corps (avec constat de décès) laissés sur place pour enquête lors de morts suspectes ou violentes.

La démarche :

Les paramédics doivent avoir accès au corps et appliquer leur protocole d'intervention prévu. Les situations où le constat de décès est applicable sont les suivantes :

- Protocole d'impossibilité d'agir (MED-LEG 2): Rigidité cadavérique de la mâchoire, impossibilité de ventiler, absence de pouls et une minute de monitoring **obligatoire**.
- Protocole de non-initiation de la réanimation (MED-LEG 3): Volonté de la personne ou de la famille de ne pas faire de manœuvres de réanimation. (Fréquent dans les phases terminales).
- Protocole de mort évidente (MED-LEG 4): Décapitation, évidement de la boite crânienne, compression complète du crâne, sectionnement complet du corps (tronc), adipocire, putréfaction avancée, calcination, momification, ossements. Aucune manœuvre engagée.
- Protocoles d'arrêt des manœuvres (REA 2 et REA 4): Application des protocoles de réanimation standards (REA 1 et REA 3) pour donner toutes les chances aux patients, mais cessation des manœuvres selon les critères établis.

Dans les autres situations de réanimation, les paramédics doivent faire des manœuvres de réanimation jusqu'au CH.

IMPORTANT

Les policiers et les paramédics devront échanger et collaborer sur les lieux d'une intervention afin de diriger adéquatement le médecin à l'UCCSPU pour affecter la ressource nécessaire à la prise en charge du corps :

1. Mort naturelle sans aucun doute = maison funéraire;
2. Doute sur les causes du décès (mort suspecte, obscure, violente) = coroner

Les paramédics doivent appeler l'UCCSPU dans TOUS les cas où aucune réanimation n'est pratiquée.

Situations particulières où le transport au CH sera nécessaire pour constat de décès par le médecin du CH :

- Décès dans un lieu public avec risque d'attroupement
- Décès d'un enfant
- Décès en route
- Autopsie demandée par la famille
- Refus du médecin de faire le constat à distance.

Algorithme de fonctionnement :

Deux situations peuvent se présenter lors d'interventions sans réanimation :

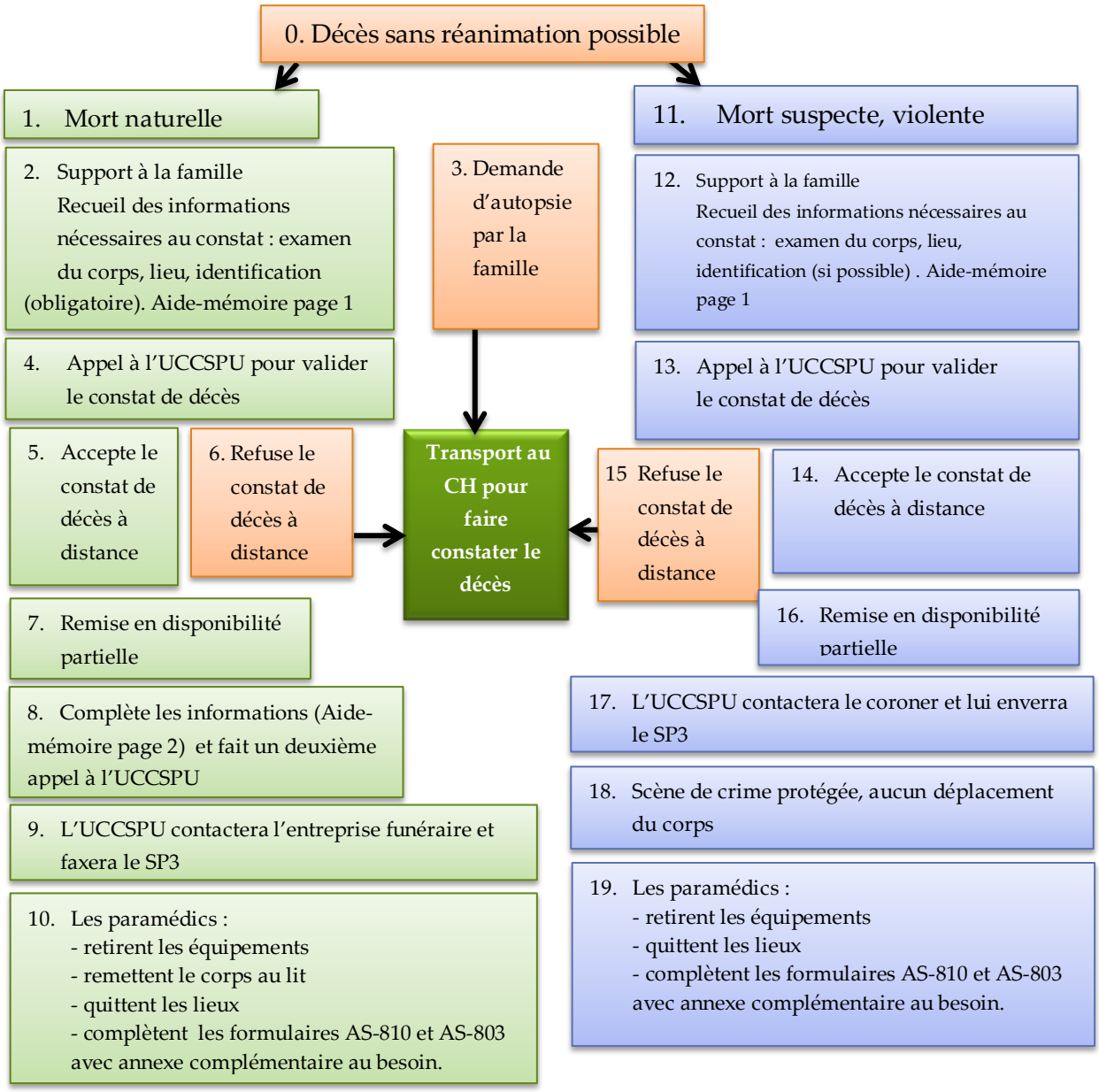

Rappels – Mort naturelle :

0. Décès sans réanimation possible

Protocoles habituels : MED-LEG 2-3-4, REA 2

1. Mort naturelle

Décès causé par une situation naturelle relié à ses antécédents (Maladie coronarienne, cancer, MPOC, etc.)

2. Support à la famille recueil des informations nécessaires au constat : examen du corps, lieu, identification (obligatoire). Aide-mémoire page 1

Annonce du décès : Retirer la personne de l'environnement du décès, s'asseoir avec celle-ci, utiliser un ton calme et empathique, demander les circonstances de l'évènement (ÉCOUTEZ ce que la personne raconte démontrera un esprit d'écoute), expliquer la situation à votre arrivée (ex : votre « mari » lorsque nous sommes arrivés, il ne respirait plus et son cœur avait cessé de battre, nous avons tenté par tous les moyens de repartir son cœur et malheureusement, au stade où nous en somme, il est impossible pour nous ou pour le personnel de l'urgence de redémarrer son cœur. J'ai le regret de vous annoncer que votre « mari » est décédé.)

L'écoute est ensuite l'attitude la plus appropriée. Demeurer présent pour répondre aux questions. Il serait ensuite approprié de valider avec la personne endeuillée si elle souhaite la présence d'un proche qui pourrait venir la supporter dans cette situation. Expliquer ensuite (lorsque vous jugerez du moment opportun suite à l'annonce) que vous allez vous occuper de la personne décédée en effectuant un constat de décès à l'aide d'un appel téléphonique à un médecin et que vous aurez besoin d'informations. De plus, expliquez que la personne décédée sera prise en charge par une ressource plus appropriée que l'ambulance soit une entreprise funéraire.

Examen du corps (obligatoire sauf dans les cas de mort évidente): Pendant que le TAP annonce le décès et apporte son support à la famille, l'autre TAP procède à l'examen du corps de la tête aux pieds afin de noter la présence de : Lividités, rigidités, coloration de la peau, particularités au niveau de la peau (Pétéchies, œdème, hématome, traces de violence ou de traumatismes, etc) pour les noter sur le questionnaire aide-mémoire.

Lieu de l'intervention (obligatoire): Le lieu du décès est l'adresse où le corps se trouve.

Identification de l'entreprise funéraire (obligatoire): Dans les cas de mort naturelle, la famille doit choisir une entreprise funéraire pour la prise en charge de la personne décédée. **Aucune suggestion ne doit être faite par les paramédics pour le choix de l'entreprise funéraire.** Référer aux pages jaunes si la famille pose la question.

Identification de la personne (obligatoire lors de mort naturelle): L'identification est la responsabilité du paramédic et doit l'obtenir par un proche (notez le nom, le numéro de téléphone et son lien avec le défunt comme demandé sur le questionnaire aide-mémoire) OU par une carte photo.

3. Demande d'autopsie par la famille

NE PAS DEMANDER à la famille si elle souhaite avoir une autopsie. Toutefois, si une autopsie est demandée spontanément (dans un cas de mort naturelle) avisez la famille que c'est possible et contactez l'UCCSPU qu'une demande d'autopsie a été faite et vous transporterez ensuite le corps à l'hôpital.

4. Appel à l'UCCSPU pour valider le constat de décès

L'appel se fait à partir du domicile où se trouve la personne décédée (par souci de transparence et de proximité si l'infirmière ou le médecin a des questions). Une fois le questionnaire aide-mémoire complété (histoire et circonstance du décès, examen du corps, protocole utilisé, lieu du décès, entreprise funéraire, identification) faire le premier appel à l'UCCSPU en vous présentant et en mentionnant que vous appelez dans le cadre d'un constat de décès à distance. Répondez aux questions de l'infirmière.

5. Accepte le constat de décès à distance

6. Refuse le constat de décès à distance

Deux possibilités :

1. *Le médecin accepte de constater le décès. Dans ce cas, complétez le reste du questionnaire pour le 2e appel.*
2. *Le médecin refuse de constater le décès. Dans ce cas, le transport sera fait au CH pour constat de décès par le médecin de l'urgence.*

7. Remise en disponibilité partielle

NOUVEAUTÉ : Le but de la mise en place des constats de décès à distance est d'utiliser plus adéquatement les ambulances. Une fois que le premier appel à l'UCCSPU est fait et que le constat de décès a été accepté, avisez la centrale de votre disponibilité partielle afin de répondre aux priorités 0 dans le secteur. (Danger immédiat pour la survie.) Assurez-vous toutefois que des personnes seront sur place avec la personne seule endeuillée (policiers, premiers répondants, membres de la famille). Toutefois, si la personne reste seule, avisez la centrale d'un besoin en urgence psycho-sociale et la centrale s'occupera de faire les démarches nécessaires pour avoir un contact téléphonique rapidement avec un intervenant et vous pourrez ensuite quitter les lieux une fois la personne seule prise en charge. (Voir feuille info-santé , info-social). Vous reviendrez ensuite sur place pour compléter l'intervention.

8. Complète les informations (Aide-mémoire Page 2.) et fait un deuxième appel à l'UCCSPU

Complétez le reste du questionnaire aide-mémoire (verso) et procédez au 2e appel une fois le tout complété. Tentez d'obtenir le plus d'information possible sinon, avisez simplement l'infirmière que vous n'avez pas été en mesure d'obtenir l'information. Vous aurez en votre possession les formulaires suivants :

- *Questionnaire aide-mémoire pour les appels à l'UCCSPU*
- *La liste des maladies à déclaration obligatoire (MADO)*
- *NOUVEAU : Formulaire des informations à compléter par les policiers sur place s'ils veulent des informations (voir annexe).*
- *NOUVEAU : Feuillet à remettre à la famille en cas de détresse psychologique (Info santé – Info social) (disponible sous peu)*

9. L'UCCSPU contactera l'entreprise funéraire et faxera le SP3

10. Les paramédics :
- retirent les équipements
- remettent le corps au lit
- quittent les lieux
- complètent les formulaires AS-810 et AS-803 avec annexe complémentaire au besoin.

Retirer le combitube, pads de défibrillation et autres.
Demander aux proches l'endroit où le corps peut être replacé en attente de l'entreprise funéraire.
Quitter les lieux, remise en ordre du véhicule et disponibilité complète à la centrale.
Compléter les documents (transport annulé pour le AS-810) et décrivez l'intervention effectuée sur le AS-803 et le rapport complémentaire. (Je vous ferai un exemple d'AS- 803 complété dans un constat de décès)

Rappels — Mort suspecte, obscure ou violente:

Dans les cas de morts suspectes, obscures ou violentes, le coroner sera automatiquement avisé et la personne décédée sera prise en charge par le coroner. L'UCCSPU effectuera le constat de décès, mais le SP3 sera complété par le coroner.
Or, certaines informations ne seront pas obligatoires, car le coroner prendra en charge la dépouille et s'occupera d'obtenir les informations nécessaires. (Obligatoire : histoire, lieux, identité si c'est possible.)

0. Décès sans réanimation possible

Protocoles habituels : MED-LEG 2-3-4, REA 2, REA 4.

11. Mort suspecte, violente

Tout décès autre que naturel. Aucune cause identifiable, suspicion d'un homicide ou d'un suicide, tout décès suite à un traumatisme.

12. Support à la famille
Recueil des informations nécessaires au constat : examen du corps, lieu, identification (si possible) . Aide-mémoire page 1.

Idem que le point 2
Examen du corps (Obligatoire) en présence du policier si possible.
Lieu du décès : (obligatoire)
Identification : favorable, mais pas obligatoire
PAS besoin de l'entreprise funéraire. Le Coroner fera transporter le corps. Aviser la famille de la suite des évènements en lien avec l'enquête de la part du coroner.

13. Appel à l'UCCSPU pour valider le constat de décès

Idem au point 4. Toutefois, rappelez-vous que vous devez laisser la scène de crime la plus intacte possible. Donc l'appel à l'UCCSPU devrait se faire par un autre moyen que le téléphone de la maison.

15 Refuse le constat de décès à distance

14. Accepte le constat de décès à distance

Idem qu'aux points 5 et 6.

16. Remise en disponibilité partielle

Idem qu'au point 7

17. L'UCCSPU contactera le coroner et lui enverra le SP3

Dans les situations de morts suspectes ou violentes, les informations requises seront souvent suffisantes lors du premier appel et toutes les autres informations d'identifications nominatives seront complétées par le coroner si non disponible aux TAP.

18. Scène de crime protégée, aucun déplacement du corps

Dans ces situations, soyez prudents pour conserver la scène de crime le plus intacte possible. Donc aucun déplacement ou remise au lit.

19. Les paramédics :
retirent les équipements
quittent les lieux
complètent les formulaires AS-810 et AS803 avec annexe complémentaire au besoin.

Retirer le combitube, pads de défibrillation et autres.
Formulaire disponible pour informations à compléter par les policiers sur place . (Voir annexe) Quitter les lieux et remise en ordre du véhicule et disponibilité complète à la centrale.
Compléter les documents (transport annulé pour le formulaire AS-810) et décrire l'intervention effectuée sur le AS-803 et le rapport complémentaire. (Je vous ferai un exemple d'AS-803 complété dans un constat de décès)

Situations particulières :

- Dans les cas de mort naturelle, advenant une absence d'identification de l'individu, une demande d'autopsie de la part de la famille ou l'absence d'identification de l'entreprise funéraire, les paramédics se verront dans l'obligation de transporter le corps à l'hôpital à la demande de l'UCCSPU.
- Il se peut que les paramédics transportent le corps de la victime lors des situations suivantes :
    - Décès dans un lieu public avec risque d'attroupement (ex. : accident de la route, décès dans un parc, etc.). Vous pouvez faire la demande d'un constat de décès si la route demeure fermée pour une période prolongée ou l'accident a eu lieu dans un endroit peu fréquenté et laisser le corps sur place (prise en charge par le coroner); Discutez avec le policier sur place pour en venir à une entente.
    - Décès d'un enfant;
    - Arrêt des manœuvres lors du transport;
    - Communication impossible avec l'UCCSPU.

Rôle attendu des policiers :

- Donne accès au corps à l'équipe paramédicale pour effectuer le protocole requis et l'examen du corps.
- Avise rapidement le TAP s'il suspecte un cas de coroner
- Si mort naturelle et aucun proche pour identifier l'entreprise funéraire: démarches minimales pour retrouver rapidement une famille
- Si mort violente ou suspecte : avise le coroner du résultat de son enquête
- Fournis son nom et numéro de téléphone au paramédic pour que celui-ci transmette l'information à l'UCCSPU en cas de besoin de rejoindre le policier sur place
- Ne contacte pas de médecin de la région
- Ne contacte pas d'entreprise funéraire
- Le nom et numéro de pratique du médecin pourra lui être donnés par les paramédics

Pour toutes informations supplémentaires :

Nicolas Leblanc
Responsable formation continue et assurance qualité des interventions
Services préhospitaliers d'urgence du Bas-St-Laurent
Nicolas.leblanc.asss01@ssss.gouv.qc.ca
418-727-4538 (bur.)
418-750-4972 (cell)

Agence de la santé et des services sociaux du Bas-Saint-Laurent
Québec

Informations relatives au constat de décès à distance par les paramédics à compléter par les policiers

Date de l'intervention : AAAA / MM / JJ

Lieu du décès : _____

Prénom- Nom de la personne décédée : Identité inconnue ☐

_____

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐ Inconnu ☐

Décès par mort naturelle ☐ Cas de coroner ☐

* Heure du constat de décès donné par l'UCCSPU : _____h_____

Entreprise funéraire identifiée : _____

Prénom/Nom paramédic #1 : _____ Matricule : _____

Prénom/Nom paramédic #2 : _____Matricule :_____

Numéro du véhicule ambulancier : _____ Licence : _____

Numéro du formulaire des ambulanciers (RIP) : _____

Nom du médecin qui constate le décès : _____

Numéro de pratique : _____

Prénom / Nom du policier : _____Matricule :_____

_____
Signature

Nom de l'enquêteur responsable du dossier : _____